****

**CONVENTION D’UTILISATION D’IMAGE**

**Convention d’utilisation d’image** entre les soussignés : Mlle/Mme/M....................................................................................................................................

Date de naissance : ........................................................................................................................

Domicilié(e) à : …...........................................................................................................................

Dénommé(e) ci-après **CEDANT**

Et

L’Agence Nationale du Volontariat au Togo, organisme public mise en place conformément à la loi N° 2024-11, portant modification de la loi 2011-001 du 17 février 2011 portant institution et réglementation du volontariat au Togo, représentée par Omar AGBANGBA son Directeur général

Dénommé(e) ci-après **CESSIONNAIRE**

# Article -01 Objet du contrat

Ce contrat a pour objet la cession de droit à l’image du cédant au profit de l’ANVT ainsi que la définition des termes et conditions dans lesquelles le cédant pourra user des droits acquis au terme du présent contrat.

# Article-02 Etendues des droits cédés

L’ANVT est, de par la loi togolaise, le propriétaire inaliénable de toutes les photos, sons et vidéos enregistrés ; le cédant ne peut revendiquer aucun droit d’auteur.

Le cédant, de par la loi togolaise, est le propriétaire inaliénable de son image ; l’ANVT ne peut contester ce droit.

Toutes les utilisations de l’image du cédant dans des cas différents de ceux listés dans la clause suivante requerront une nouvelle autorisation écrite.

# Article -03 Les moyens techniques

Le cédant déclare être majeur et poser librement pour chacune des photographies, son et vidéos pour l’ANVT.

Le cédant autorise la retouche et la transformation artistique des photographies prises dans le cadre du concours du meilleurs volontaire de l’année. Les produits (son, images, vidéos etc.…) sont susceptibles de modification et huilables, soit en vision intégrale, soit en vision partielle où le Cédant est reconnaissable.

# Article-04 Les supports

Le cessionnaire pourra diffuser l’image sur tout support connus à ce jour ; notamment les supports écrits, audiovisuels et électroniques, ainsi que par tout canal de communication y compris internet.

# Article- 05 Usage et contexte par le cessionnaire

Le Cédant autorise la publication des images sur des supports tel que défini dans la clause précédente, de ce fait les images retenues serviront notamment à :

* La publication sur le site de l’ANVT ou tout autre site qui servira à la promotion du volontariat ou du concours du meilleur volontariat de l’année ;
* Des articles de presse, des émissions télévisées et radio diffusées sur les médias nationaux et internationaux ainsi que sur les réseaux sociaux dans le cadre du concours du meilleur volontaire de l’année ;
* L’exposition publique des produits (par exemple dans un lieu public, café, galerie, salle de spectacle, etc.), par l’ANVT dans le cadre du concours du meilleur volontaire de l’année ;

# Article- 06 Usage et contexte par le cédant

L’ANVT autorise le cédant à utiliser les photos pour l’illustration des pages « Web ou papier » personnelles du modèle, à la condition que le nom du photographe de l’ANVT apparaisse clairement sur ou en marge de la photo.

# Article -07 Le stockage numérique

Les photos, sons et vidéos enregistrés restent la propriété de l’ANVT.

# Article- 08 La durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du jour de son acceptation, et elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction pour des périodes allant d’un à trois ans.

# Article- 09 De l’encadrement territoriale

La présente cession est valide autant au Togo que dans les autres pays.

# Article- 10 De la gratuité

La présente cession est effectuée à titre gratuit. À cet effet le cédant ne pourra pas demander une rémunération a posteriori dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

Le cédant renonce, de manière définitive, à toute forme de rémunération autre qu’une participation aux activités et dotations liées dans le cadre du concours du meilleur volontaire de l’année.

L’ANVT renonce à toute rémunération autre que le droit à disposer d’images pour le concours du meilleur volontaire de l’année et autres pages Web relatives au concours.

|  |  |
| --- | --- |
| Le cessionnaire | Le cédant |
| Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »). | Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »). |
| Nom et prénomDate | Nom et prénomDate |